

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 9 DECEMBRE 2024****OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN
SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DU CANAL DU FOREZ
DEPARTEMENT DE LA LOIRE/SMIF/COMMUNE DE CHAMPDIEU (voir en annexe)**

Le Président certifie,

- 1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
- 2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.
- 3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 14 membres et 3 membres représentés par pouvoir accordé, soit 17 membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M. OGIER Yvan
2-	Mme BROSSE Chantal	11-	M. REBOUX Georges
3-	Mme BRUEL Nicole	12-	M. REVEILLE Yves
4-	M. CHARRETIER Nicolas	13-	M. SANIAL Jean
5-	M. CHAZAL Jacques	14-	M. VERNET Gérard
6-	M. COUCHAUD Patrice	15-	
7-	M. DALBEGUE Gérard	16-	
8-	M. FRECON Laurent	17-	
9-	M. FRECON Sébastien	18-	

Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne

Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à M. SANIAL Jean

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que la convention est mise en place afin d'autoriser la mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public du Canal du Forez en vue de l'aménagement et de la gestion de voiries et d'ouvrages de franchissements (ponts). Elle détermine les engagements du Département de la Loire en tant que propriétaire, du SMIF en qualité de gestionnaire du Canal du Forez et de la commune en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20241209-C05-20241209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

tant que gestionnaire de la voirie. Il est à noter que le modèle-type de la convention a été élaboré sous couvert du service juridique du Département de la Loire.

La Commune de CHAMPDIEU, lors de son Conseil Municipal du 14 octobre 2024, a approuvé la convention et ses annexes (*voir en pièce jointe*).

Il convient désormais que le SMIF et le DEPARTEMENT puissent également délibérer à leur tour en vue de la signature de la convention présentée.

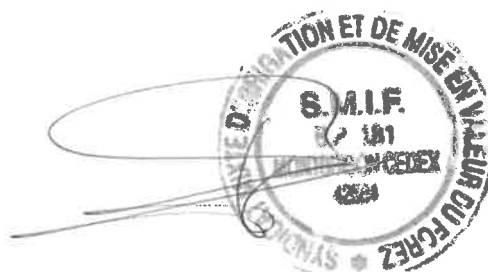
Monsieur le Président fait lecture de la convention et ses annexes.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la convention et ses annexes de mise en superposition de gestion du domaine public du Canal du Forez aux fins de l'aménagement et de la gestion de voies et d'ouvrages de franchissement entre le DEPARTEMENT DE LA LOIRE, la Commune de CHAMPDIEU et le SMIF tels que présentés,
- autorise Monsieur le Président pour les signer ainsi toutes les pièces se rapportant à cette décision,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 9 décembre 2024

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY



P.J. : - convention de mise en superposition de gestion et ses annexes